



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Pour une meilleure prise en charge des patients atteints de la maladie de Lyme

Question écrite n° 13287

Texte de la question

M. Frank Giletti alerte M. le ministre de la santé et de la prévention au sujet des difficultés rencontrées par les patients atteints de la maladie de Lyme. Nombre de témoignages recueillis dans les différents médias au cours de l'été 2023 évoquent l'errance médicale, le rejet voire l'abandon des médecins et des personnels médicaux quant aux moyens d'accompagner et de traiter cette maladie. En effet, selon un sondage émi par l'association France Lyme, 81 % des malades sont victimes d'errance médicale et 59 % d'entre eux ne sont pas satisfaits de leur prise en charge tandis que, selon l'association québécoise de la maladie de lyme, 75 % des personnes atteintes ont déjà songé au suicide. Des chiffres alertants. Les diagnostics posés par les médecins sont rarement concluants et certains patients se voient dirigés vers les services de psychiatrie. Or le simple fait de consulter un médecin demandant parfois un effort physique considérable de la part des personnes malades, il est particulièrement décourageant pour ces dernières de ne pas se sentir écoutées ni entendues. Malgré les alertes médiatiques et le nombre croissant de témoignages des patients, les symptômes inhérents à cette maladie semblent encore méconnus du monde médical français. Pourtant, des outils de diagnostic fiables pourraient être envisagés, comme la mise en place d'un questionnaire clinique et le financement de la recherche en ce sens. Dès lors, il souhaite connaître les actions mises en œuvre par le Gouvernement pour pallier la souffrance de tous les Français concernés.

Données clés

Auteur : [M. Frank Giletti](#)

Circonscription : Var (6^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13287

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 novembre 2023](#), page 10641

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)